

Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 13/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 avril à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 12 votants : 14

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Lionel BILLARD, Laurent CHALAVON, Valeria CROUZET, Sébastien ECHEVIN, Wilfried JAILLET, Xavier MARTINON, Bernard PORCHER Gilles SARROTTE, Isabelle SAVIOT, Marie-pierre VALENTIN, Murielle VALLON.

Excusés : Julie ALGOUD, Christelle MONTHULÉ.

Absents : Jeannine GIRES, Catherine NOIN, Jill MARTIN, Georges SORREL.

Secrétaire : Isabelle SAVIOT

SEANCE OUVERTE A 20H40

Rajout à l'ordre du jour de la présentation du rapport annuel du syndicat des eaux 2022.

1. RESIDENCES D'ARTISTES

Le Train Théâtre de Portes-lès-Valence propose à la commune d'Upie pour la saison 2024/2025 dans le cadre de son programme : Les Envolées, d'accueillir une résidence d'artistes du vendredi 28 mars au jeudi 3 avril 2025 à la salle des fêtes. Le 28 serait consacré à l'installation du matériel nécessaire. Du 31 mars au 3 avril, les artistes travailleraient à la création d'un spectacle dont la présentation au public à la salle des fêtes d'Upie aurait lieu le 3 au soir. La contrepartie proposée par l'organisateur serait la gratuité du spectacle pour la commune. Au cours de cette période de résidence, la salle des fêtes ne pourrait pas être louée et les activités des associations devraient être annulées ou transférées à la Maison des associations.

Le Conseil municipal est appelé à approuver cette résidence d'artistes à la salle des fêtes d'Upie du 28 mars au 3 avril 2025 dans les conditions énumérées et à autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la résidence d'artistes à la salle des fêtes d'Upie du 28 mars au 3 avril 2025 dans les conditions énumérées ci-dessus.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

**2. INSCRIPTION COMPLEMENTAIRE DE CHEMINS RURAUX AU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITENERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

Lors de la séance du 6 novembre 2023, le conseil municipal avait validé l'inscription complémentaire de chemin ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR). Le Département nous a fait savoir que nous ne pouvions pas supprimer les chemins déjà portés au PDIPR sauf si ces derniers deviennent des voies communales pour la circulation des véhicules.

Aussi, la délibération du 6 novembre 2023 a été corrigée comme suit :

La présente délibération annule et remplace la délibération du 6 novembre 2023.

Vu le Code du Sport Art. L311-3

Vu le Code rural et de la pêche maritime Art L121-17

Vu le Code de l'environnement Art L361-1

Vu la Circulaire du 30 août 1988

Cette délibération complète la liste des chemins ruraux à inscrire au plan elle remplace et annule la délibération précédente du 27 avril 1998 par laquelle la commune d'Upie a décidé une première inscription de chemins ruraux au PDIPR.

Considérant que le législateur a confié au Département la mise en place du PDIPR,

Considérant que la commune a pouvoir de décider de l'inscription au PDIPR les chemins ruraux situés sur son ban communal

Considérant le réseau d'itinéraires global sur la commune développé par l'EPCI Valence Romans Agglo au regard de sa compétence en matière de gestion du réseau des itinéraires de randonnée,

Considérant l'intérêt à préserver les chemins ruraux nommés ci-dessous et identifiés en orange dans les documents joints.

- CR n°27 Chemin de la carrière du cheval mort jusqu'au calvaire
- CR n°22 Chemin de la forêt de Miery
- CR n°23
- CR n°20 Chemin Saint Marc jusqu'au CR n°22
- CR n°25
- CR n°26
- CR n°28
- CR n°29 Chemin serre de Many
- CR n°38 rejoint le CR n°22
- CR n°31 chemin des crêtes
- CR n°32 chemin d'Eurre
- CR n° 33 Chemin d'Eurre
- CR n°17 chemin des pins
- CR n°14
- CR n°34
- CR n°35
- CR n°36
- CR n°64 entre Saint Baudille et chemin le lion

Le Maire précise que :

1. Le PDIPR est inclus dans le Plan Départemental d'Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)
2. Les chemins ruraux inscrits au PDIPR sont ouverts à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et vététistes
3. Toute aliénation ou suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire doit, sous peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également permettre ce maintien ou cette continuité. Le nouvel itinéraire doit être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Pour rappel les maires en vertu de leur pouvoir de police peuvent réglementer les conditions d'utilisation des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

Le Conseil municipal est appelé à approuver la nouvelle délibération tenant compte des corrections apportées.

Lionel BILLARD demande qui fera l'entretien de tous ces chemins.

Jean-Jacques BRUSCHINI précise qu'il n'y a pas d'obligation d'entretien sauf pour ceux qui l'ont été auparavant.

Marie-Pierre VALENTIN qu'un tour de tous les chemins sera fait en juin avec le département pour la fourniture éventuelle de panneaux de signalisation.

• Le Contrat Région élaboré à l'échelle de l'agglomération qui a pour objectif de soutenir 19 projets structurants de Valence Romans Agglomération.

Le total de ces 3 enveloppes pour la période 2022-2026 représente 11 480 000 € soit une augmentation de 20 % par rapport au précédent contrat 2016-2021.

A l'occasion d'un bureau des Maires, il avait été présenté l'enveloppe allouée au territoire de Valence Romans Agglomération et les maires avaient collectivement approuvé la méthodologie de répartition des enveloppes basée sur les populations des communes.

Depuis la fin de l'année 2022, le Conseil régional vote au fil de l'eau les différentes demandes de financement dans la mesure où elles s'inscrivent dans les dispositifs précités et respectent les enveloppes fixées.

A ce jour, la commune d'Upie n'a pas consommé son Bonus ruralité de 40 K€. En effet, le projet initial transmis à la Région s'est limité aux travaux de l'annexe de la salle des fêtes, afin de réorienter les investissements sur des travaux d'économie d'énergie au niveau du groupe scolaire avec la mise en place d'une chaufferie bois et sur des travaux de sécurisation et d'embellissement des remparts et du lavoir.

Le Maire propose donc de solliciter le Bonus ruralité de la Région pour le projet Patrimoine dans la mesure où le chauffage n'est pas éligible au Bonus ruralité.

Le Conseil municipal est appelé à approuver l'orientation donnée au Bonus ruralité de la Région à savoir le projet patrimoine.

Laurent CHALAVON demande si c'est 40 000 € quel que soit le montant du projet.

Jean-Jacques BRUSCHINI répond qu'il faut au minimum un reste à charge de 20% pour la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'orientation donnée au Bonus ruralité de la Région à savoir le projet patrimoine.

4. SENS DE CIRCULATION DE LA RUE DU PECHER

Le projet d'aménagement de la rue du Pêcher et des alentours a fait l'objet d'une étude avec l'appui du CAUE en 2023. Lors de la réunion publique du 22 septembre 2023, il avait été arrêté la nécessité de mettre en place des sens de circulation dans la rue du Pêcher pour remédier, en partie, aux problèmes de sécurité des déplacements piétonniers. La commission urbanisme a proposé de compléter cette décision par une expérience avec 2 options au cours des mois de janvier et de février.

L'option 1 en janvier imposait un sens de circulation depuis la rue des Boudras à la rue Saint Jean. L'option 2 en février imposait un sens de circulation inverse à savoir depuis la rue Saint Jean à la rue des Boudras.

Suite à cette expérience, un questionnaire a été distribué aux riverains de la rue du Pêcher ainsi qu'à ceux des rues des Boudras, Guilambelle, Bellevue, Artisans, Saint Jean, Poiriers, Mirabelles.

Sur les 80 questionnaires distribués, 28 réponses ont été validées soit 35%.

L'option 1 a recueilli 53,5% soit 15 réponses favorables. L'option 2 a recueilli 21% soit 6 réponses favorables.

Ce questionnaire a également enregistré 7 réponses défavorables aussi bien à l'option 1 qu'à l'option 2.

En attendant, les régularisations de voirie commandées au bureau d'études BEAUR et les travaux d'aménagements, il est proposé au conseil municipal de mettre en place l'option 1 pour la rue du Pêcher à savoir un sens de circulation depuis la rue des Boudras à la rue Saint Jean.

Le Conseil municipal est appelé à approuver cette proposition et à donner pouvoir au Maire de l'exécuter en prenant notamment l'arrêté nécessaire à sa réalisation.

Xavier demande quel serait la date d'application de ce nouveau sens de circulation.

Jean-Jacques BRUSCHINI répond que la mise en place de cette décision sera effective dès la prise d'arrêté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

- D'approuver la sélection des chemins ruraux situés sur le ban communal tels qu'ils figurent surlignés en orange sur le plan annexé
 - CR n°27 Chemin de la carrière du cheval mort jusqu'au calvaire
 - CR n°22 Chemin de la forêt de Miery
 - CR n°23
 - CR n°20 Chemin Saint Marc jusqu'au CR n°22
 - CR n°25
 - CR n°26
 - CR n°28
 - CR n°29 Chemin serre de Many
 - CR n°38 rejoint le CR n°22
 - CR n°31 Chemin des crêtes
 - CR n°32 Chemin d'Eurre
 - CR n° 33 Chemin d'Eurre
 - CR n°17 Chemin des pins
 - CR n°14
 - CR n°34
 - CR n°35
 - CR n°36
 - CR n°64 entre Saint Baudille et chemin le lion

- De s'engager à maintenir la libre circulation sur les chemins ruraux définis ci-dessus et à conserver leur caractère touristique, public et ouvert.

- D'accepter un balisage répondant aux normes de la charte nationale de balisage et une signalétique départementale

- D'empêcher l'interruption des itinéraires et pour cela de prévoir un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural

- D'informer le Département de la Drôme de toute modification envisagée.

- De l'inscription des chemins ruraux énoncés ci-dessus au PDIPR de la Drôme.

3. REGION BONUS RURALITE

Lors de l'assemblée plénière des 17 et 18 mars 2022, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire a attribué des enveloppes financières à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour soutenir financièrement les projets des communes et de notre agglomération.

A cet effet, plusieurs dispositifs d'aides aux communes sont proposés :

- Le Bonus Ruralité pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- Le Contrat Région Ville pour les communes qui se situent entre 2000 et 20 000 habitants,

- D'approuver cette proposition à savoir un sens de circulation depuis le rue des Boudras à la rue Saint Jean
- De donner pouvoir au Maire d'exécuter cette décision en prenant notamment l'arrêté nécessaire à sa réalisation.

5. RAPPORT SUR L'EAU 2022

Laurent CHALAVON Présente de rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix de l'eau potable du Syndicat mixte des eaux du sud valentinois.


Le Conseil Municipal, prend acte de cette présentation

6. QUESTIONS DIVERSES

- L'audition des candidats retenus pour le projet patrimoine est prévue le 27 juin.
- Envisager un autre revêtement à l'aire de petite enfance.

SEANCE LEVEE A 21H30

Le Secrétaire,
Isabelle SAVIOT



Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI

